



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 MAI 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0127**

Objet : Réhabilitation de la cuisine de multi-accueil « les Bout'chous » situé à Crolles : sollicitation de subventions

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 61
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 13
Pour : 70
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

24 MAI 2022

et affichage le

24 MAI 2022

Secrétaire de séance :
Sophie RIVENS

Le lundi 16 mai 2022 à 19 heures 00, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 10 mai 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Jean-Luc FILLON, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Coralie BOURDELAIN, Vincent GOUNON à Claire QUINETTE-MOURAT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Clara MONTEIL à Patricia BAGA, Youcef TABET à Nelly GADEL, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ce multi-accueil de 50 places prépare les repas sur place depuis son ouverture. Le mobilier de cuisine installé alors n'était pas destiné à un usage professionnel mais plutôt domestique et s'est beaucoup dégradé : il est devenu aujourd'hui obsolète. De même, l'aménagement de la cuisine n'est pas fonctionnel et le système de ventilation insuffisant pour pouvoir offrir des conditions de travail optimales aux agents de cuisine. Pour toutes ces raisons, il devient urgent de réhabiliter l'office cuisine de ce multi-accueil.

Les objectifs recherchés sont :

- Changer le mobilier et le matériel de cuisine,
- Réaménager l'espace pour permettre une meilleure circulation et optimiser les capacités de rangement,
- Apporter de meilleures conditions de travail aux agents de cuisine.

Afin de ne pas perturber l'organisation du multi-accueil, les travaux se dérouleront durant la période de fermeture estivale.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Plan de financement	Montant en HT
Subvention CAF (80%)	36 640 €
Total subventions	36 640 €
Reste à charge Communauté de communes	9 160 €
Coût total HT de l'opération	45 800 €

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- valider le plan de financement de l'opération ;
- solliciter une subvention d'un montant de 36 640 € auprès de la CAF au titre du Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (FME) ;
- signer tout document ou acte se rapportant à la présente opération et délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

16 MAI 2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.